



Association  
de l'industrie électrique  
du Québec

**Demande de renseignement de l'AIEQ  
à Hydro-Québec Distribution**

**Demande R-3541-2004  
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2005-2006**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 16 décembre 2004
Pièces n°: AIEQ-2

**Le 13 octobre 2004**

**Dossier R-3541-2004**

**Le 13 octobre 2004**

**Demande de renseignements No 1 de l'AIEQ à Hydro-Québec Distribution pour la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006**

**Page 1 de 2**

---

Préambule :

Le tableau 1 de HQD-3, Document 2, page 5, indique clairement que la croissance de la demande des catégories de clientèle standard reliés au réseau principal entre 2005 et 2004 (4 407 Gwh) est entièrement attribuable à la croissance des ventes des clients au tarif L (4 980 Gwh).

Cette croissance porte la demande prévue en 2005 à 169 291 Gwh soit 4291 Gwh au delà des 165 000 Gwh maximum d'énergie patrimoniale prévue par la loi.

Le coût de fourniture de l'énergie post-patrimoniale occasionne une augmentation du coût de service de 172,6 \$M tel qu'il apparaît au tableau 1 de HQD-3, Document 1 page 17, ce qui représente selon HQD-3, Document 1 page 16 lignes 4 et 5, 63% de la hausse du coût de service prévu pour l'année témoin projetée 2005.

Malgré cet impact différencié au niveau des coûts entre les clients au tarif L et les autres catégories tarifaires, Hydro-Québec Distribution recommande une augmentation uniforme des tarifs pour toutes les catégories tarifaires.

Cette augmentation différenciée au niveau des coûts couplée à une augmentation uniforme des tarifs aurait dû modifier l'interfinancement entre les catégories tarifaire à l'avantage de la clientèle au tarif L, ce qui irait à l'encontre de la loi.

Or le tableau 5 de HQD-13, Document 1 page 14 démontre le contraire. L'indice de l'interfinancement pour la clientèle au tarif L passant de 115,1 en 2004 à 116,5 en 2005 alors que celui pour les clients au tarif D passe de 81,9 à 80,9 respectivement.

Question 1.

**Pourriez-vous, s'il vous plait, expliquer cette apparente contradiction en explicitant comment sont alloués marginalement les coûts de fourniture entre catégories tarifaires et en justifiant les principes à la base de cette allocation ?**

Dossier R-3541-2004

Le 13 octobre 2004

Demande de renseignements No 1 de l'AIEQ à Hydro-Québec Distribution pour la

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006

Page 2 de 2

---

Question 2

Si la croissance de la demande pour les années à venir ne devait être provoquée que par la croissance de la demande de la clientèle au tarif L, et si les augmentations de tarifs devaient quand même être réparties uniformément entre toutes les catégories tarifaires,

**N'aurions-nous pas, en toute logique de coût, effectivement modifié substantiellement l'interfinancement entre les catégories tarifaires à l'avantage de la catégorie au tarif L ? Auriez-vous l'obligeance, s'il vous plait, de justifier votre point de vue.**